

Lancement d'un appel à candidatures pour une résidence artistique au CESE



CULTURE ET PATRIMOINE

PUBLIÉE LE 03/02/2023

Le CESE soutient la création artistique

Le CESE accueille en moyenne 200 manifestations par an et organise des dizaines de visites du palais. Outre les Journées Européennes du Patrimoine, le CESE reçoit de nombreuses manifestations et des milliers de visiteurs par an. Le CESE souhaite davantage renforcer son offre culturelle, c'est pourquoi il lance un appel à candidatures pour une résidence artistique qui se tiendra durant l'été 2023 au Palais d'Iéna.

Pourquoi lancer une résidence artistique au CESE ?

Cette résidence a une double vocation. D'une part, elle vise à soutenir la création en proposant un espace de travail et à assurer une présence artistique forte au CESE, afin de sensibiliser le public le plus large possible à l'art contemporain. **L'artiste accueilli est invité à questionner un sujet émis par le CESE, en lien avec ses missions et/ou son patrimoine, le Palais d'Iéna, qui devient son sujet mais aussi une potentielle source d'interactions et de compétences.**

D'autre part, la résidence s'inscrit dans une logique d'accompagnement par une institution, d'artistes et intègre tous les champs artistiques que l'on retrouve parmi les onze institutions culturelles partenaires de la Colline des Arts. **La rencontre entre la création et les publics est au cœur de ce projet, qui s'affirme par sa singularité.** La résidence permet de développer des projets inédits et de faire partager un processus de création dans la rencontre avec le public.

Afin de permettre une familiarisation en profondeur avec le travail artistique, l'accent sera mis particulièrement sur la médiation, notamment sous la forme de rencontres et d'ateliers de pratique artistique avec l'artiste. Le public visé comprend les publics scolaires (maternelles ou primaires) ou périscolaires (de 3 à 12 ans), les habitants (public familial ou adulte)...

Quelles sont les modalités d'accueil de la résidence artistique au CESE ?

Quel medium est concerné ?

Les artistes peuvent présenter un projet de recherche et de création s'inscrivant dans la discipline des arts visuels.

Quelle est la durée de la résidence ?

La résidence est prévue pour une durée de 6 semaines consécutives à compter du 17 juillet 2023.

Elle se déroulera en 3 temps :

Une phase de découverte afin que le(s) artiste(s) retenu(s) puissent se familiariser avec le palais, les enjeux du CESE.

Une phase de création artistique.

Une phase de restitution.

La résidence se clôturera par une restitution qui prendra la forme d'expositions et de toutes autres actions présentant les œuvres créées lors de la résidence.

Tout au long de la résidence, un suivi sera assuré par la direction de l'innovation et le pôle valorisation du CESE à raison d'un RDV physique ou téléphonique bimensuel (aide à la réflexion, aide logistique, mise en réseau, mise à disposition d'outillage).

Quels espaces sont mis à disposition ?

La salle Ventejol est mise à disposition de l'artiste pour le stockage du matériel et la création artistique. Pendant la résidence, l'artiste est tenu d'apporter outils, matériel informatique et matériaux nécessaires à son travail. Pour l'exposition qui aura lieu au terme de la résidence, le CESE met à disposition la salle Hypostyle.

Le CESE assurera une prise en charge des frais de communication et de vernissage, une aide technique pour le montage et le démontage

Quelles sont les modalités financières ?

L'artiste ou collectif retenu bénéficiera d'une bourse d'un montant global de 10 000 € (toutes charges comprises) pour toute la durée de la résidence.

Ce montant comprend la rémunération de l'artiste ou des artistes et tous les frais afférents à la résidence (déplacements, hébergement, repas, frais de préparation, de production et de restitution de la résidence, ainsi que les frais associés).

Les frais suivants demeurent à la charge de l'artiste résident :

Les frais de déplacements et personnels liés à la vie courante pendant la résidence artistique.

Les frais liés à des achats d'investissement : outils et matériels autres que ceux mis à sa disposition

Calendrier de la résidence artistique au CESE

L'appel à candidature est ouvert du 6 février au 15 avril 2023

La réception et l'étude des dossiers de candidatures se font sur toute la durée de l'appel à candidature par le service concerné.

Un comité de sélection se réunira le 29 mai 2023 afin d'étudier les candidatures présélectionnées et sélectionner l'artiste en résidence.

La résidence artistique aura lieu du 17 juillet 2023 au 1er septembre 2023.

La restitution du travail de résidence aura lieu avant la fin de l'année 2023.

Que doit contenir le dossier de candidature ?

Les artistes intéressés sont invités à formuler leur projet en motivant l'intérêt de cette résidence dans leur parcours professionnel et artistique. **Les projets impliquant un travail en relation avec les valeurs du CESE, ses missions et le palais d'Iéna sont encouragés.**

Pour être éligible le dossier de candidature doit contenir :

une lettre de motivation

un CV (nom, adresse, tel, mail, site, date de naissance, formation, expositions)

un avant-projet composé d'une page maximum explicitant le projet de création artistique envisagé et d'une page maximum sur les actions culturelles proposées.

Portfolio (5 pages maximum) représentatif du travail général de l'artiste comprenant des éléments visuels imprimés sur format A4 maximum ou sur CD et/ou des éléments sonores ou audiovisuels sur CD ou DVD (10 minutes maximum). Le dossier artistique peut également être transmis sous forme numérique à travers une plateforme d'envoi de fichiers volumineux.

Les dossiers de candidatures sont à transmettre au plus tard, le 15 avril 2023, par internet à l'adresse suivante : dici@lecese.fr

Pour tout renseignement complémentaire : 01.44.43.61.25

Quelles sont les modalités de sélection ?

Après une phase de présélection, les candidats retenus seront invités à présenter leur projet devant un jury composé de représentants du CESE, d'organismes culturels, représentant d'écoles d'art.

La décision finale sera transmise à l'ensemble des candidats.

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux exigences du CESE ne seront pas étudiés.

